

Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

DÉCEMBRE 2017

À LA UNE

02 :: DU NOUVEAU
:: À LA BIBLIO

04 :: MOT DU MAIRE

04 :: RELÂCHE BAGOTIER
:: JANVIER 2018

07 :: VACANCES
:: OFFICIER MUNICIPAL

07 :: CALENDRIER
:: SÉANCES CONSEIL 2018

09 :: CONSEILS DE SÉCURITÉ
:: INCENDIE

10 :: BILAN 2017 - LOISIR

10 :: CLÉS DE TENNIS

11 :: CAMP D'ENTRAÎNEMENT
:: SOCCER

11 :: RELÂCHE SCOLAIRE 2018

12-13 :: PROGRAMMATION
:: LOISIRS

14 :: CARNAVAL

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ
pour les vacances de Noël
du 25 décembre au 5 janvier
inclusivement



Joyeuses fêtes !

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

379, 7^e av., Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0
www.sainte-helenedebagot.com

BIBLIO

Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
384, 6^e avenue | 450 791-2455 poste 230

Mercredi 19h à 21h
Samedi 9h30 à 11h30

DU NOUVEAU À LA BIBLIO

Voilà c'est fait! **Votre bibliothèque municipale devient autonome.** En effet, la municipalité a décidé de travailler avec un nouveau logiciel soit celui de Biblionet à la place de Réseau Biblio Montérégie (RBM). Les différents services connus par les utilisateurs resteront les mêmes.

Dans le processus du changement, les livres retournés à RBM ont laissé beaucoup de place sur nos tablettes. Par conséquent, **si vous avez des livres en bon état et que vous souhaitez les**

donner, nous les accueillerons avec plaisir! Vous pouvez les déposer directement à la bibliothèque lors des heures d'ouverture.

De plus, l'équipe Biblio est à la **recherche de nouvelles personnes** pour combler des heures d'ouverture et ce, à raison de 2 heures par mois ou selon votre convenance. Une courte formation vous sera donnée soyez sans crainte!

Jézabelle Legendre, coordonnatrice de la bibliothèque 450 791-2455 (231)



Horaire de la bibliothèque en 2018

Après étude, nous avons convenu que les deux plages horaires suivantes sont suffisantes pour l'achalandage remarqué.

Mercredi de 19 h à 21 h | Samedi de 9 h 30 à 11 h 30

fadoq

Sainte-Hélène-de-Bagot

Nous reprendrons nos activités mensuelles dès janvier 2018.

Les **cours de danse** débutent le 11 janvier 2018

Pour les débutants : 18h45

Pour les intermédiaires : 19h45

La **soirée de danse** demeure le 3^e samedi du mois et débute le 20 janvier 2018.

Le **souper anniversaire** a lieu chaque 2^e mardi du mois au presbytère et débute en février.

Coût du repas : membre Fadoq 11,00\$ et non membre 12,00\$. Pour réservation : communiquez avec madame Cécile Petit au 450-791-2280. Bienvenue à tous.

Le comité de la Fadoq souhaite à tous une excellente Année 2018 ! Qu'elle vous apporte joie, bonheur, prospérité et qu'elle permette la réalisation de tous vos désirs.

Jocelyne Jodoin, présidente Fadoq Sainte-Hélène



ANNIVERSAIRES MOIS DE JANVIER



Mme Jeanne Belval	03
M. Guy Gadbois	05
Mme Hélène Chicoine Girard	06
Mme Cécile Chabot.....	09
M. Mario Delorme.....	14
M. Jean-Guy Petit	23
Mme Lise-Raymonde Malenfant	23
M. Daniel Belval.....	29

Administration MUNICIPALE



STÉPHAN HÉBERT
450 501-4731

Maire



MATHIEU DAIGLE
450 779-2136

Conseiller #5



JONATHAN HAMEL
514 831-8229

Conseiller #1



FRANCIS GRENIER
450 888-2399

Conseiller #6



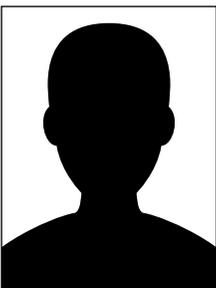
MARTIN DOUCET
450 513-2687

Conseiller #2



RÉJEAN RAJOTTE
450 791-2297

Conseiller #3



PIERRE PARÉ
450 278-2327

Conseiller #4

PERSONNEL MUNICIPAL

450 791-2455

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI

VÉRONIQUE PICHÉ

Directrice générale

Poste 224 • dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

SYLVIE VANASSE

Directrice générale adjointe

Poste 225 • adj.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

MARTINE LUPIEN

Secrétaire-réceptionniste

Poste 222 • mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

BERTRAND LAPIERRE

Directeur des travaux publics

Poste 226 • travauxpublics.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

RAYMOND LESSARD

Officier municipal en bâtiment

(Mercredi 17:30 à 20:30 et samedi 13:00 à 16:00)

Poste 223 • inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

FRANCIS RAJOTTE

Directeur service des incendies

incendie.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

JÉZABELLE LEGENDRE

Technicienne en loisirs

Poste 231 • loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca





Mot du MAIRE

Stéphane Hébert
Maire de
Sainte-Hélène-de-Bagot

BILAN 2017

Pour le conseil municipal, le mois de décembre représente le moment du bilan de l'année qui vient de passer et l'élaboration du nouveau budget financier pour la prochaine année. Par soucis de transparence, nous avons décortiqué les montants qui figureront sur votre compte de taxes. Nous avons déposé officiellement le budget le 14 décembre 2017.

DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU MUNICIPAL

Dans un tout autre ordre d'idée, au printemps, le bureau municipal déménagera au-dessus du centre communautaire (421, 4^e avenue). La date et les détails seront annoncés en 2018 dans Le Bagotier et sur notre site Internet. Un communiqué sera également distribué dans chaque maison et commerce en temps et lieu. De plus, la population sera éventuellement invitée à venir visiter les bureaux.

INVITATION AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous vous invitons à venir assister et participer aux réunions du conseil afin d'être au courant des développements des dossiers. Vous avez des questions ou projets à nous soumettre? Deux périodes de questions sont prévues à cet effet durant ces réunions soit, au début et à la fin du conseil. Ces périodes sont prévues pour vous. N'hésitez pas à venir partager avec nous. Nous serons à l'écoute et nous travaillerons ensemble pour le bien-être de l'ensemble de la population.

ANNÉE DE TRANSITION

La prochaine année sera une année de transition où nous compléterons les dossiers débutés par nos prédécesseurs et nous travaillerons sur les nouveaux enjeux et priorités de notre municipalité. Nous aurons l'occasion de vous revenir sur ces nouveaux projets dans les prochains mois.

POMPIERS

Par la même occasion, je tiens à informer la population, tel que mentionné lors du dernier conseil municipal du mois de décembre, que nous avons l'intention de garder nos pompiers et nos équipements à Ste-Hélène. Des pompiers qui ont à cœur la sécurité de nos citoyens et qui s'impliquent activement dans les activités de notre municipalité. Les pompiers seront au cœur des prochaines rencontres du conseil alors que nous élaborerons conjointement des plans d'urgence où tous les intervenants seront impliqués dans les discussions.

REMERCIEMENTS

En cette fin d'année, je tiens à remercier tous nos employés municipaux (administration, loisir, travaux publics, aqueduc, incendie) pour leur bon travail tout au long de l'année. Votre disponibilité et votre rigueur fait que nous pouvons offrir un service de qualité à la population. De plus, j'aimerais remercier le Comité des loisirs et tous les organismes locaux et les bénévoles qui, jour après jour, travaillent à dynamiser notre vie quotidienne et font en sorte qu'il fait bon vivre à Ste-Hélène.

JOYEUSES FÊTES

Pour terminer, les membres du conseil et le personnel se joignent à moi pour vous souhaiter, chers citoyennes et citoyens, un très joyeux temps des fêtes, des moments de détente avec ceux que vous aimez et une belle et bonne année 2018. Prenez grand soin de vous et de vos proches en cette période de réjouissance.



AUCUNE PARUTION DU BAGOTIER EN JANVIER

Nous vous rappelons que Le Bagotier compte 10 parutions par année (aucune en janvier ni en juillet). Le Bagotier sera de retour en février. Pour avoir de l'information sur les cours offerts ou vous inscrire, référez-vous à ce Bagotier-ci ou allez consulter notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet ACTIVITÉS ET LOISIRS.



ADRESSES À RETENIR

BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 379, 7^e avenue
Sainte-Hélène-de-Bagot
(Québec) J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455
Courriel: mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

CENTRE COMMUNAUTAIRE

Adresse: 421, 4^e avenue
Téléphone: 450 791-2455

CHALET DES LOISIRS

425, 6^e avenue
450 791-2455

BIBLIOTHÈQUE

Adresse: 384, 6^e avenue
Téléphone: 450 791-2455, poste 230

NOUVEL HORAIRE BIBLIO JANVIER 2018

Horaires réguliers

Mercredi : 19h à 21h
Samedi : 9 h 30 à 11 h 30

PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

Adresse: 650, rue Principale
Téléphone: 450 791-2480

ÉCOLE PLEIN SOLEIL

Adresse: 401, 4^e avenue
Téléphone: 450 773-1237

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

Téléphone: 450 793-4188

Comptoir de service postal de Sainte-Hélène-de-Bagot

Adresse: 655, rue Principale
Téléphone: 450 791-2666

DÉPUTÉ PROVINCIAL : ANDRÉ LAMONTAGNE

Drummondville: 819 474-7770
Acton vale: 1-800-969-3793
Courriel: Andre.Lamontagne.JOHN@assnat.qc.ca

DÉPUTÉE FÉDÉRALE : BRIGITTE SANSOUCY

Saint-Hyacinthe: 450 771-0505
Courriel: brigitte.sansoucy@parl.gc.ca

LIENS D'INTÉRÊT



CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.regiedesdechets.qc.ca

ÉCOCENTRES

450 774-2350
www.regiedesdechets.qc.ca/ecocentres_intro.html

COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401 • www.cssh.qc.ca

MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) :
450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173



Déchets



Recyclage



Organique

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BUREAU MUNICIPAL FERMÉ POUR NOËL DU 25 DÉCEMBRE AU 5 JANVIER INCLUSIVEMENT						
	1	2	Biblio 19h à 21h 3	4	5	Biblio 9h30h à 11h30 6
7	8	9	Biblio 19h à 21h 10	11	Bureau municipal FERMÉ 12	Biblio 9h30h à 11h30 13
14	15	16	Biblio 19h à 21h 17	18	Bureau municipal FERMÉ 19	Biblio 9h30h à 11h30 20
21	22	23	Biblio 19h à 21h 24	25	Bureau municipal FERMÉ 26	Biblio 9h30h à 11h30 27
28	29	30				

RÉSERVATION DE SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Cuisine	100,00\$	114,98\$	100,00\$	114,98\$
Gymnase-Cuisine	275,00\$	316,18\$ (20\$/h, max.2h)	375,00\$	431,16\$ (40\$/h, max.2h)
Hall du centre	50,00\$	57,48\$	100,00\$	114,98\$
Chalet des loisirs	225,00\$	258,69\$	325,00\$	373,67\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

POUR INFORMATION : Jézabelle Legendre 450 791-2455, poste 231 ou à loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

TARIFICATION ANNUELLE DE LA PUBLICITÉ (10 PARUTIONS)

Publicité noir et blanc à l'intérieur du journal	Publicité couleur à l'arrière du journal
1/4 page : 150 \$ (plus taxes) (carte d'affaires simple)	1 page : 1 500 \$ (plus taxes)
1/4 page : 275 \$ (plus taxes) (carte d'affaires double)	
1/2 page : 500 \$ (plus taxes)	
1 page : 1 000 \$ (plus taxes)	

POUR INFORMATION : Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à info@ideegraphik.com



VACANCES DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT:

Raymond Lessard sera en vacances du 24 décembre 2017 au 31 décembre 2017. Retour à l'horaire habituel mercredi le 3 janvier 2018.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pour les vacances de Noël du 25 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclusivement. Nous serons de retour lundi le 8 janvier 2018.

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



AVIS PUBLIC

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018

Conformément à l'article 148, du Code municipal, avis est donné par la soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, que lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, a adopté le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2018, qui se tiendront le mardi au 379, 7^e avenue et qui débuteront à 19h30 :

9 Janvier	6 Février	13 Mars
3 Avril	8 Mai	5 Juin
3 Juillet	4 Septembre	2 Octobre
6 Novembre	4 Décembre	

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal au 379, 7^e avenue, de 8h30 à 16h30 du lundi au jeudi.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot ce 6 décembre 2017.

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière

STATIONNEMENT

Un rappel pour vous éviter des frais

Selon l'article 6 du règlement RM330 adopté le 4 décembre 2001 :



Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 0h00 (minuit) et 07h00 du 1^{er} novembre au 31 mars inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes : 24, 25 et 26 et 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier.

Merci de votre collaboration.

DÉNEIGEMENT

Neige

Il est interdit de souffler ou de pousser de la neige sur les trottoirs, dans les rues ou dans les fossés. Vous devez garder la neige sur vos propriétés. Nous demandons la collaboration des résidents afin de faciliter le déneigement.

Matières résiduelles

Nous constatons chaque année que certains résidents mettent leurs bacs sur le trottoir ou dans la rue et cela nuit considérablement au déneigement. Les bacs d'ordure, de recyclage et de compostage doivent être mis à la limite de votre terrain à un mètre du trottoir, de la courbe de béton ou de l'asphalte, selon le cas.

Votre collaboration est appréciée!

CALENDRIER DES COLLECTES 2018



Vous avez perdu votre calendrier des collectes 2018 ou ne l'avez pas trouvé dans votre public-sac les 5 ou 6 décembre dernier? Vous pouvez consulter le document ou même l'imprimer à partir du site Internet de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains au www.regiedesdechets.qc.ca/calendriers.

De plus, à compter de janvier 2018, nous aurons quelques copies disponibles au bureau municipal.

Les collectes s'effectuent de 7 h à 19 h. Les bacs doivent être placés en bordure de la voie publique (et non dans l'emprise de la rue ou sur le trottoir) seulement à compter de 19 h la veille de la collecte.

Aucun déchet placé à côté du bac gris ou noir ne sera ramassé.

Les résidus domestiques doivent obligatoirement être placés dans des bacs roulants conformes.

Matières admissibles : voir la liste au verso du calendrier.

Les bacs verts et les bacs bruns sont la propriété de la municipalité et doivent demeurer sur place lors d'un déménagement.



FEUX À CIEL OUVERT



Un petit rappel en ce qui concerne les feux à ciel ouvert, vous devez faire une demande de permis de brûlage auprès de la municipalité. Les seules choses qui sont autorisées sont les feuilles et les branches. Tout autre chose est considérée comme une infraction et est passible d'une amende en lien avec le règlement G200.

Le service incendie vous souhaite de joyeuses fêtes et vous rappelle d'être prudent dans vos déplacements

Votre service Incendie

CONSEILS POUR LE TEMPS DES FÊTES

Dans le cadre de sa stratégie de prévention des incendies 2017-2018, le ministère de la Sécurité publique tient à rappeler quelques conseils de sécurité incendie à l'approche du temps des fêtes.



▶ C'est le moment d'installer le sapin! N'oubliez pas que le sapin naturel a besoin d'être arrosé tous les jours pour éviter les risques d'assèchement et d'incendie. De plus, qu'il soit naturel ou artificiel, le sapin doit être installé loin d'une source de chaleur (plinth électrique, chaufferette, foyer, etc.)

▶ On décore la maison! Lorsque vous faites l'achat de décorations lumineuses, choisissez des lumières certifiées CSA et ULC. Assurez-vous également que vos décorations et vos cordons de rallonge sont en bon état et bien installés, selon les directives du fabricant.

▶ Vous organisez le réveillon cette année? Soyez prévoyant, pour votre famille et vos invités, en déneigeant toutes vos sorties et balcons après chaque chute de neige. Assurez-vous que les voies de sortie de la maison sont dégagées des bottes et manteaux, pour sortir rapidement en cas d'incendie.

▶ Assurez-vous de déposer les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé muni d'un couvercle. Le contenant doit être déposé à l'extérieur sur une surface non combustible à plus d'un mètre de votre bâtisse pour une période de 3 à 7 jours.



Jézabelle Legendre
Technicienne en loisirs

Nos plus beaux moments font rarement **LA UNE DES JOURNAUX**

BILAN 2017

| DÉCEMBRE

Lorsque nous faisons le « fameux » bilan annuel à la fin d'une année, nous aimons bien nous rappeler des bons moments. J'aimerais vous partager quelques-uns des miens, qui feront assurément parti de mon bilan 2017.

Tout d'abord, mes enfants m'ont fait dernièrement la grande surprise d'une maison propre et j'ai eu droit à des petits mots exprimant leur joie de m'avoir comme Maman.

Ensuite, un enfant de 5 ans du camp de jour m'a remis un dessin avec timidité espérant un sourire et un merci de ma part, chose qu'il a reçu bien évidemment.

Également, je regarde l'organisation dynamique de la Fadoq et cela me rend fière.

Le Comité des loisirs fait bien entendu parti de mon bilan car les nouvelles amitiés qui se sont forgées en cours de route me font réellement chaud au cœur.

Les blagues et les petites attentions de mes collègues de travail font partie de mes moments chouchoux de 2017.

Ces moments ne feront jamais la une des journaux, mais ils ont fait la UNE de mon cœur. Alors, lorsque vous serez rendu à votre bilan, fixez-vous des objectifs qui vous permettront de garder ces petits moments au premier plan de votre vie!

Je vous souhaite un très agréable temps des fêtes à tous!

Jézabelle Legendre

CLÉ DE TENNIS



La saison de tennis est maintenant terminée. Certaines personnes ont oublié de rapporter leur clé au bureau municipal. Nous demandons votre collaboration afin de remettre votre clé le plus tôt possible. Présentez-vous au bureau municipal entre 8 h 30 et 12 h ou entre 13 h et 16 h 30 du lundi au jeudi (379, 7^e avenue).

RAPPEL



Si vous êtes dans l'impossibilité de venir en personne durant les heures habituelles de bureau, vous pouvez déposer la clé dans une enveloppe bien identifiée dans la boîte aux lettres au bureau municipal. À l'intérieur de l'enveloppe, indiquez le numéro de téléphone et le nom de la personne qui était responsable de la clé de tennis. Nous pourrons ainsi faire le suivi.

SOCCER | HIVER 2018



CAMP D'ENTRAÎNEMENT EN VU DE L'ÉTÉ 2018

Tout comme l'année dernière, les entraîneurs souhaitent bien préparer nos jeunes pour la saison d'été 2018. Pour ce faire, le Comité des loisirs propose un camp d'une durée de 8 semaines.

Un entraînement spécial attend les joueurs(euses). Le début du camp aura lieu dans la semaine du 12 mars. L'horaire sera à déterminer en fonction des inscriptions (mardi/mercredi).

Critères d'admissibilité :

1. Être âgé entre 7 et 12 ans
2. S'inscrire à la saison de soccer d'été 2018
3. Démontrer un grand intérêt pour le soccer

INSCRIPTION UNE SEULE SOIRÉE

Date : mercredi 24 janvier

Heure : 18h30 à 21h00

Lieu : Gymnase (421, 4^e avenue)

Coût : 50 \$ / 8 cours / chandail inclus

Information : Jézabelle Legendre

au 450 791-2455 (231)

loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca



RELÂCHE SCOLAIRE 2018

Le Comité des loisirs tient à vous spécifier qu'il n'offre pas le service de camp de jour pendant la relâche en mars 2018. Pour les parents qui sont dans le besoin, vous pouvez communiquer avec la municipalité de Saint-Simon qui offrira ce service cette année en composant le (450) 798-2276, poste 225.



COURS DE CARTERIES ARTISANALES

Un tout **NOUVEAU** cours pour les personnes qui s'intéressent à la création et à l'art du bricolage. Vous apprendrez toutes les étapes de la fabrication de cartes d'occasion. Vous êtes débutants ou vous avez de l'expérience, pas de souci, vous trouverez matière à vous dépasser et à créer de belles cartes. Il y aura un thème chaque semaine selon les demandes. (Conception complète incluant les textes.)

- Session :** Session de 10 cours à partir du 8 janvier 2018
Horaire : Les lundis de 13 h à 15 h ou les mercredis de 19 h à 21 h
Lieu : Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)
Coût : 200,00\$ (Tout le matériel est fourni.)
Paiement : 100,00\$ est exigé au début de la session et l'autre partie du paiement est exigé au 6^e cours seulement.
Information et inscription : Hélène Prévost (professeure et démonstratrice Stampin'Up et créatrice depuis 1998) au helene@kartelene.com.

COURS DE DANSE COUNTRY-ROCK



Vous souhaitez danser, bouger et vous amuser ? Inscrivez-vous au cours de danse country rock enseigné par Monique Gaudet. La session débute lundi le 15 janvier 2018.

- Horaire :** Lundi à 19 h
Lieu : Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)
Coût : 100\$/10 cours

Inscription au Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue):

Le soir du 15 janvier 2018

Information :

Peggy Buhler via texto au 450 278-5849 ou via son Facebook

JAZZERCISE®

C'est un entraînement de 60 minutes extrêmement efficace pour tout le corps! Jazzercise est une fusion de remise en forme, de danse funk, de kick-boxing, d'étirements, de yoga et de Pilates. Des résultats concrets et du pur plaisir au rendez-vous!!!! Vous devez apporter un tapis de style yoga. La nouvelle session débute le 9 janvier 2018.

- Horaire :** Mardi à 19 h 15
Lieu : Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)
Coût : 175\$/16 cours (taxes incluses)
Inscription : En tout temps

Information et inscription :

Chantale Boies au 450 522-4483



COURS DE MAQUILLAGE SEMI-PRIVÉ (3 À 5 PERSONNES)

Un cours de maquillage de jour et de soir personnalisé en plus d'apprendre quelques astuces de pro. Le cours est offert sous forme d'ateliers. De plus, il y aura un survol sur les soins du visage, des mains et des cheveux. Une belle journée entre filles et juste parfait avant le temps des fêtes! Organisez votre groupe et courez la chance de gagner un certificat cadeau pour consultation maquillage gratuit.

- Horaire :** À discuter
Information : Manon Chalifour au 450 791-0230

COURS DE DESSIN ET DE PEINTURE - 8 À 12 ANS

Exploration de multiples médiums et matériaux ABC du croquis à la toile. Un cours parfait pour la découverte des arts plastiques! Début de la session en janvier 2018.

- Horaire :** Les samedis de 10 h 30 à 12 h
Coût : 90\$ / 10 cours
Lieu : Presbytère (670, rue Principale)
Inscription : Jusqu'au 22 décembre 2017

Information : Manon Chalifour au 450 791-0230



OYÉ OYÉ ENFANTS DE 4^e, 5^e ET 6^e ANNÉE

Des cours en conditionnement physique vous seront offerts au gymnase de Sainte-Hélène-de-Bagot les samedis matin. Les cours seront basés sur la pratique sécuritaire d'activités physiques. Les entraînements seront sans poids et nous pratiquerons plusieurs éléments de la condition physique et de ses composantes. **INSCRIPTION AVEC LE PAIEMENT AU PLUS TARD LE 20 DÉCEMBRE.**

Session : La session sera d'une durée de 10 cours soit du 13 janvier 2018 au 31 mars 2018. (17 février et 10 mars : pas de cours).

Horaire : Les samedis matin de 8 h 30 à 9 h 30. S'il y a un trop grand nombre d'inscriptions, nous ajouterons un groupe de 9h45 à 10h45.

Lieu : Gymnase du centre communautaire

Coût : 100\$/enfant

Information et inscription : Kevin Valcourt, enseignant en éducation physique et à la santé, au 450 779-1336 ou au kevin.valcourt@cssh.qc.ca

JE GARDE LA FORME

Un cours de groupe en atelier qui vous permet de développer et/ou de garder vos capacités physiques en général. Il est adapté selon les besoins des participants. Ce cours est donné par une personne compétente qui est une kinésiologue.

Inscription avant le 8 janvier 2018.

Horaire : Mercredi à 8 h 30

Lieu : Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)

Clientèle : 60 ans et +

Matériel : Souliers et vêtements de sport

Coût : 140 \$ / Session de 15 cours

Information et inscription :

Anabel Ménard au 450 261-6104 ou par courriel anabelmenard@hotmail.com



COURS DE YOGA

Le cours de yoga offert est sans impact pour les articulations et est composé de séquences fluides mettant l'accent sur les postures de base. Équilibre, flexibilité, force et endurance.

Inscription avant le 8 janvier 2018.

Horaire : Jeudi à 17 h 30

Lieu : Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)

Coût : 140\$/session de 15 cours

Information et inscription :

Anabel Ménard au 450 261-6104 ou par courriel anabelmenard@hotmail.com

ENTRAÎNEMENT PAR INTERVALLES



L'entraînement sous forme de TABATA consiste à exécuter huit mouvements qui sont répétés 8 fois pendant 20 secondes. Cette formule est excellente pour une remise en forme ou pour la maintenir. Pourquoi ne pas l'améliorer? Vous devez apporter un tapis de sol et un élastique.

Horaire : Lundi de 17 h 30 à 18 h 30

Mercredi de 17 h 30 à 18 h 30

Lieu : Chalet des loisirs (425, 6^e Avenue)

Coût : 1/semaine : 82,50 \$ / 11 semaines

2/semaine : 157,50 \$ / 11 semaines

Information et inscription :

Véronique Laramée au 450 278-0644

Les loisirs EN MOUVEMENT

DÉPOUILLEMENT DE NOËL = SOURIRES ET PLAISIR!

Le Comité des loisirs est déjà à sa 5^e édition du Dépouillement d'arbre de Noël. Le taux d'inscription se maintient à sa capacité maximale de 200 personnes. Cet événement, démontre clairement l'enthousiasme des participants, des bénévoles et des multiples partenaires. La mobilisation est impressionnante dans notre milieu!

Le succès de cette fête est essentiellement dû au travail minutieux des bénévoles et au soutien des partenaires suivants: Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, Transport Petit 1992 inc., Graphiste et plus, Laforce Mécanique, L'érablière l'Autre Versan, Abattoir L.G. Hébert et fils, Shell et Marché Bonichoix Famille Croteau, Paysagement Lapierre, Construction P. Roy, Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay, les condos Michel Brouillard, Ranch les Petits Amis, Lussier Chevrolet Buick et Carstar St Hyacinthe, Mc Donald's, Comax et Raoul Chagnon.

MERCI! MERCI! MERCI!



CARNAVAL de Ste-Hélène

Jeux d'adresse et sports | washers, fer, volleyball, baseball et soccer,
ANIMATION POUR ENFANTS, TIRE SUR LA NEIGE, TOURS DE TRACTEUR,
soirée dansante extérieure avec DJ, randonnée de raquette
et bien plus encore ! Au Chalet des Loisirs

Le samedi
24 février 2018
Venez vivre
l'été en hiver!
de 13h à minuit

Dès 17h Souper hot-dogs et chips à bas prix !

Pour information :

Jézabelle Legendre au 450 791-2455 (poste 231)

GRAPHISTE ET PLUS
450 513-0792



PROGRAMME RÉNORÉGION

Les personnes éligibles peuvent faire une demande auprès de la MRC des Maskoutains

Saint-Hyacinthe, le 25 septembre 2017 – Les personnes éligibles à une subvention du programme RénoRégion sont invitées à adresser leur demande à la MRC des Maskoutains au cours des prochaines semaines.

Le programme RénoRégion apporte un soutien financier aux propriétaires-occupants, à revenu faible ou modeste, qui vivent en milieu rural et qui doivent effectuer des travaux visant à corriger des déficiences majeures que présente leur résidence.

L'aide financière offerte sous forme de subvention peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles sans toutefois dépasser une somme maximale de 12 000 \$ par bénéficiaire. Les résidences éligibles à ce programme sont celles dont la valeur uniformisée, excluant le terrain, est évaluée à 100 000 \$ ou moins.

Pour être admissibles à un taux d'aide de 95 %, les propriétaires-occupants doivent respecter certains critères dont l'un concerne le revenu annuel du ménage. Basé sur la déclaration de revenus fédérale de 2016, celui-ci ne doit pas excéder :

- 28 000 \$ pour un ménage d'une personne ou un couple;
- 33 000 \$ pour un ménage de deux à trois personnes;
- 38 000 \$ pour un ménage de quatre à cinq personnes;
- 55 000 \$ pour un ménage de six personnes et plus.

Pour soumettre une demande

Les citoyens intéressés sont invités à s'adresser à la MRC des Maskoutains pour obtenir le formulaire d'inscription et des informations sur les critères d'admissibilité et les travaux reconnus aux fins du programme.

Dès réception du formulaire, la MRC assurera le suivi du dossier en effectuant les inspections nécessaires, l'accompagnement pour la préparation de devis pour les travaux, le suivi de l'approbation de la demande par la Société d'habitation du Québec, le suivi de la réalisation des projets et l'octroi du financement.

Pour de plus amples informations, communiquez avec madame Anne Rivard de la MRC des Maskoutains, au 450 774-3130 afin de laisser vos coordonnées et notre représentant vous contactera afin de valider votre admissibilité et celle des travaux à effectuer.

Source : Denyse Bégin
Agente de communication | MRC des Maskoutains
dbegin@mrcmaskoutains.qc.ca
450 768-3001

POUR ÊTRE SÉCURITAIRE, INSTALLEZ VOS PNEUS D'HIVER

Avec la période hivernale à nos portes, la Sûreté du Québec désire rappeler aux automobilistes qu'ils doivent obligatoirement munir leur véhicule de pneus d'hiver pour circuler sur les routes du Québec. En effet, le Code de la sécurité routière prévoit que tous les véhicules de promenade et les taxis immatriculés au Québec doivent être munis de pneus d'hiver, du 15 décembre au 15 mars inclusivement.

La Sûreté du Québec assure une vigie constante et redouble d'attention pour améliorer la sécurité routière. Se prémunir de pneus d'hiver constitue l'un des moyens nécessaires afin d'assurer vos déplacements de façon sécuritaire. Les propriétaires de véhicules non conformes s'exposeront à une amende minimale de 200 \$ plus les frais. L'obligation des pneus d'hiver vise essentiellement à accroître la sécurité routière.

Les propriétaires de certains véhicules peuvent munir leur véhicule de pneus à crampons, et ce, du 15 octobre au 1^{er} mai inclusivement. L'utilisation de pneus à crampons est toutefois interdite en dehors de cette période.

Adapter sa conduite aux conditions de la route.

Les policiers pourraient signifier des constats d'infraction s'ils constatent que la vitesse d'un automobiliste est excessive par rapport aux conditions routières, et ce, même si la limite indiquée sur les panneaux de signalisation est respectée. En effet, selon l'article 330 du Code de la sécurité routière (CSR), le conducteur doit réduire sa vitesse lorsque les conditions de visibilité sont rendues insuffisantes à cause de l'obscurité, du brouillard, de la pluie ou de précipitations ou lorsque la chaussée est glissante ou partiellement dégagée. Les contrevenants s'exposent à une amende minimale de 60 \$ plus les frais et à deux points d'inaptitude.

L'importance de bien déneiger sa voiture.

Les usagers doivent aussi déneiger leur véhicule et s'assurer que le pare-brise, les vitres, les phares, les feux de changement de direction et la plaque d'immatriculation sont libres de glace et de neige. Ne pas respecter ces règles de sécurité augmente les risques de collision, constitue un danger pour le conducteur, mais également pour tous les autres usagers sur la route et vous expose à des amendes.

La Sûreté du Québec invite les usagers de la route à consulter les sites Internet du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec et de la Société de l'Assurance Automobile du Québec, afin de mieux connaître les règles de sécurité routière. Bon hiver à tous!

Karine Picard

Sgte, Coordonnatrice aux relations
avec la communauté et relations médias
MRC des Maskoutains
Sûreté du Québec
Bureau (450) 778-8500
karine.picard@surete.qc.ca

Service des communications avec les médias

Sûreté du Québec
Région Montérégie
450 641-7549
www.sq.gouv.qc.ca



LES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'OCCASION DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN

La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains souhaite rappeler à la population de ses municipalités membres que les collectes de résidus domestiques et de matières recyclables qui sont normalement prévues les **lundis 25 décembre 2017 et 1^{er} janvier 2018**, seront effectuées le jour ouvrable suivant, soit

les **mardis 26 décembre 2017 et 2 janvier 2018**.

Pour plus d'information sur les collectes 2018, la Régie invite la population à consulter les calendriers de collectes distribués en début décembre à l'intérieur du Publi-Sac ainsi que son site Internet au www.riam.quebec.

FÊTER NOËL DE FAÇON ÉCOLOGIQUE

Saint-Hyacinthe, le 30 novembre 2017 – Alors que la fête de Noël devient de plus en plus un événement commercial propice à la consommation, on peut être porté à se demander s'il est encore possible, en 2017, de célébrer la période des fêtes tout en préservant sa fibre écologique. Il existe divers trucs et conseils simples qu'on peut s'approprier assez facilement pour faire sa part en ce sens. En voici quelques-uns :

On ne le dira jamais assez, « Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas » et en ce sens, l'utilisation de sacs d'emballage réutilisables peut facilement permettre de réduire d'autant la consommation de papiers d'emballage, dans le respect du principe de réduction à la source. De plus, les emballages au fini métallique et plastifié ne se recyclent pas comme les emballages de papiers. C'est pourquoi, il vaut mieux utiliser ces derniers lorsque le cadeau doit être emballé et il est toujours possible de réutiliser les choux et les rubans pendant quelques années puisque ceux-ci ne sont pas recyclables et qu'ils survivent généralement bien aux cérémonies du déballage.

En offrant un service, un bon d'achat ou une activité en cadeau (massage, cinéma, cours de cuisine, abonnement au centre de conditionnement physique...) plutôt qu'un objet, on peut également réduire la quantité d'emballages qui seraient

autrement générés. L'achat de jouets qui nécessitent peu ou pas de piles, ou simplement l'utilisation de piles rechargeables, peut faire une différence significative en ce qui concerne la génération de déchets. Quant à vos vœux, la transmission de ceux-ci par courriel ou par cartes électroniques permet de réduire l'utilisation du papier.

Évidemment, le fait d'offrir des objets durables, réutilisables ou fabriqués de matières recyclées peut également contribuer à des fêtes plus écoresponsables en apportant vos sacs réutilisables lors des emplettes et des repas des fêtes et en remplaçant la vaisselle jetable par la vaisselle durable, vous contribuerez encore davantage à réduire votre empreinte écologique.

Finalement, lors du remplacement des lumières de Noël, vous pouvez utiliser des ampoules à faible consommation d'énergie. Certains modèles permettent de réduire jusqu'à 90 %, la quantité d'énergie requise. De plus, les éteindre avant d'aller dormir peut faire une différence et en ce sens, l'utilisation d'une minuterie permet également d'éviter les oublis.

Tous ces simples gestes, en apparence anodins, peuvent faire une différence lorsqu'ils sont posés par un grand nombre de citoyens. En cette période des fêtes, soyons écoresponsables.

Source : Réjean Pion, directeur général | 450 774-2350 | riam@maskatel.net



PROCÈS-VERBAL - 5 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 5 décembre 2017, dans la salle du conseil située au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 275-12-2017

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point divers ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 276-12-2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017.

4. DIVER(S) RAPPORT(S) DE MONSIEUR LE MAIRE

- Aucun point.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 277-12-2017

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 30 novembre 2017 :

- Comptes pour approbation : 31 357,25\$
- Salaires : 46 205,53\$

- Comptes à payer : 152 495,38\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 30 novembre 2017, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2018

Résolution numéro 278-12-2017

Considérant l'article 148 du Code Municipal du Québec qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018. Ces séances débuteront à 19h30 au 379, 7^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot :

9 Janvier	6 Février	13 Mars
3 Avril	8 Mai	5 Juin
3 Juillet	4 Septembre	2 Octobre
6 Novembre	4 Décembre	

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché conformément à la Loi qui régit les municipalités et qu'il soit aussi publié sur le site internet de la municipalité.

6.3 SERVICES JURIDIQUES 2017

Résolution numéro 279-12-2017

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'avoir recours aux services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. pour l'année 2018.

Il est à noter que le conseil municipal prend acte de la dénonciation par la directrice générale du lien de parenté avec un des associés du bureau Therrien Couture Avocats.

6.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 509-2017, RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS 2018 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Jonathan Hamel donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 508-2017, règlement remplaçant le règlement 480-2016, relatif au code d'éthique et de déontologie des élus.

Le projet de règlement est présenté par Jonathan Hamel à tous les membres du conseil et au public. Des copies du projet de règlement sont à la disposition du public.



6.5 RÈGLEMENT 508-2017, ADOPTION DU RÈGLEMENT 508-2017, RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 480-2016, RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Résolution numéro 280-11-2017

Considérant les élections générales du 5 novembre 2017;

Considérant l'article 13 de la loi sur Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2017 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été présenté par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 14 novembre 2017 et que des copie du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant l'avis public annonçant la séance ordinaire pour l'adoption du règlement 508-2017 - règlement remplaçant le règlement 480-2016, relatif au code d'éthique et de déontologie des élus;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 508-2017 décrété et statué ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet **SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX**



6.6 RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4^E AVENUE – RELOCALISATION DU BUREAU MUNICIPAL - MODIFICATIONS

Résolution numéro 281-12-2017

Considérant le réaménagement de l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue pour le bureau municipal;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de procéder aux deux (2) ordres de changements suivants :

- changement #8 : 313,95\$ avant taxes (installation de moulures et démantèlement de plinthe de chauffage)
- changement #10 : 319,20\$ (ajout de prises électriques et d'un luminaire et démantèlement de luminaires)

6.7 AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS - SERVICES D'INGÉNIEURIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Résolution numéro 282-12-2017

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant que les représentants municipaux doivent, au besoin, procéder à des travaux qui nécessitent les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat pour une estimation préliminaire des coûts pour de petits projets à chaque fois;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de permettre à la direction générale ou au directeur des travaux publics de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés et la tarification déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains en vigueur.

6.8 FORMULAIRE DGE-1038 DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt des formulaires DGE-1038 :

Monsieur Stéphan Hébert, maire
Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

6.9 GESTION DES ARCHIVES

Résolution numéro 283-12-2017

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

6.10 SERVICES D'ARCHIVES – CONTRAT 2018

Résolution numéro 284-12-2017

Considérant les normes sur la conservation documentaire/archives;



Considérant la dernière mise à jour de la gestion documentaire/archives auprès des Bibliothèque et Archives Nationale du Québec (BANQ) en 2004;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

De donner à contrat la mise à jour de la gestion des archives, la refonte du calendrier de conservation, la refonte du plan de classification et la mise à jour auprès du BANQ au coût de 3 594,99\$ avant taxes.

D'annuler la résolution 294-12-2016.

6.11 RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 421, 4^E AVENUE – RELOCALISATION DU BUREAU MUNICIPAL – AJOUT D'UNE CAMÉRA ET GACHES DE PORTES

Résolution numéro 285-12-2017

Considérant le réaménagement de l'immeuble situé au 421, 4^e Avenue pour le bureau municipal;

Considérant que la Municipalité voulait procéder avec son fournisseur actuel pour le filage téléphonique et informatique;

Considérant que le fournisseur actuel connaissait déjà les lieux et le fonctionnement;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de mandater RCL communications pour l'ajout d'une caméra, le repositionnement de caméras, l'ajout et le repositionnement d'une gâche de porte avec de la programmation au coût de 3 198,14\$ avant taxes.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÈGLEMENT 501-2017 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 501-2017, RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 314-2006, 442-2012, 443-2012, 451-2012 ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION, AUX STATIONNEMENTS ET IMMOBILISATION DE VÉHICULE ROUTIER, AUX STATIONNEMENTS PUBLICS, AUX TERRAINS PUBLICS, AUX STATIONNEMENTS D'ÉDIFICES PUBLICS, AUX ARRÊTS, AUX LIMITES DE VITESSE ET AUX DÉFENSES DE STATIONNER

Résolution numéro 286-12-2017

Considérant que le Code de Sécurité Routière (CRS) adopté par le Gouvernement du Québec s'applique sur tous les chemins publics, incluant les chemins municipaux;

Considérant les pouvoirs conférés aux Municipalités par le Code Municipal et le Code de la Sécurité routière (CSR);

Considérant que la Municipalité a le pouvoir d'adopter et de modifier des règlements relatifs à la circulation, à la vitesse, aux arrêts et au stationnement à certains endroits stratégiques et à certaines intersections particulièrement achalandées sur son territoire et d'autoriser certaines personnes à émettre un constat d'infraction lors d'une infraction à une disposition d'un règlement

municipal relatif à la circulation et au stationnement;

Considérant que dans certains endroits de la Municipalité, la circulation, la vitesse, les arrêts et le stationnement des véhicules cause de nombreux problèmes de circulation et constitue un danger pour la sécurité des usagers des rues de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité est desservie à ces fins par la Sûreté du Québec depuis la signature de l'entente de fourniture de services intervenue entre la Sûreté du Québec et la MRC des Maskoutains, le 16 juin 1998;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2017 (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant que le projet de règlement a été présenté par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 14 novembre 2017 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (article 445 du Code municipal du Québec);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement 501-2017 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX



7.2 RÈGLEMENT 512-2017, RÈGLEMENT PRESCRIVANT DES NORMES D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES FOSSÉS ET DES PONCEAUX DE VOIES PUBLIQUES – AVIS DE MOTION

Monsieur Francis Grenier, conseiller #6, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 512-2017 prescrivant certaines normes d'aménagement et d'entretien des fossés et des ponceaux de voies publiques.

7.3 VENTE DU PICK-UP (CHEVROLET / COLORADO / 2006) - CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC

Résolution numéro 287-12-2017

Considérant la résolution 252-11-2017;

Considérant l'ouverture d'enveloppe #170560 le 16 novembre 2017 par le biais du CSPQ (Centre de Services Partagés du Québec);

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de vendre le pick-up chevrolet/colorado 2006 par le biais du Centre de Services Partagés du Québec au montant de 4 077,67\$ avant taxes à l'acheteur #15728 – Jacques Demers auto inc.

Le conseiller #5, monsieur Mathieu Daigle, se retire pour le point suivant.



7.4 IMMEUBLE SITUÉ AU 375, 7^E AVENUE, SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - VENTE

Résolution numéro 288-12-2017

Considérant que l'immeuble situé au 375, 7^e Avenue avait été acquis afin de pouvoir y aménager des bassins pour l'aqueduc dans le futur (réf. résolutions : 233-09-2014 et 244-10-2014);

Considérant qu'avec les modifications apportées à l'aqueduc, il n'est plus nécessaire de garder du terrain pour des futurs bassins.

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de mettre en vente l'immeuble situé au 375, 7^e Avenue à Sainte-Hélène par l'entremise du Courtier Martin Daigle.

Le conseiller #5, monsieur Mathieu Daigle, reprend son siège.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC - PRIORITÉS D' ACTIONS 2018-2019

Résolution numéro 289-12-2017

Considérant la correspondance du mois de novembre 2017 en lien avec le titre de la résolution;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que les priorités d'actions 2018-2019 pour la municipalité soient :

- Priorité #1 : Opération radar ciblée (toutes les entrées de la municipalité, dont le Rang Ste-Hélène, le 2^e Rang près du viaduc et la rue Paul-Lussier (secteur industriel);
- Priorité #2 : Patrouille, présence active dans les lieux publics définis;
- Priorité #3 : Lors d'événement spéciaux annuels (vacances de la construction, temps des fêtes, Saint-Jean-Baptiste...) effectuer des barrages routiers (alcootest);
- Priorité #4 : Transmettre des chroniques de prévention dans le bulletin Municipal (drogues et nouvelles drogues auprès des 12-18 ans).

8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - BESOIN EN FORMATION 2018

Résolution numéro 290-12-2017

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des

pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme d'officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de présenter une demande d'aide financière pour la formation d'un pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT SUR L'HYGIÈNE DU MILIEU

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1, nous informe sur la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RÈGLEMENT 510-2017 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 510-2017, RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 36-84, RÈGLEMENT RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution numéro 291-12-2017

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2017 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été présenté par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 14 novembre 2017 et que des copie du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 510-2017 décrété et statué ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX





9.3 RÈGLEMENT 511-2017 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 511-2017, RÈGLEMENT REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 37-84, 70-89 ET 254-2003, RÈGLEMENT RELATIF AUX BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution numéro 292-12-2017

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2017 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été présenté par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 14 novembre 2017 et que des copie du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 511-2017 décrété et statué ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX



9.4 RÈGLEMENT 513-2017, RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 497-2017, RÈGLEMENT SUR LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution numéro 293-12-2017

Considérant que le conseil municipal désire mettre fin au règlement 497-2017;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 octobre 2017 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été présenté par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 3 octobre 2017 et que des copie du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 513-2017 décrété et statué ce qui suit :

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX



9.5 ENTENTE COMMERCIALE RELATIVE À L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Résolution numéro 294-12-2017

Considérant le règlement 510-2017;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser conjointement le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la direction générale (ou en son absence la direction générale adjointe) à signer l'entente entre Relais Routier Petit inc. et la Municipalité.

9.6 ENTÉRINER ACHAT - ORDINATEUR - AQUEDUC/PUITS PE-1

Résolution numéro 295-12-2017

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat d'un nouvel ordinateur et d'effectuer la programmation à la compagnie Automatisation JRT inc. au coût de 2 236,59\$ avant taxes.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATIONS

Résolution numéro 296-12-2017

Considérant les élections générales du 5 novembre 2017;

Considérant les règlements 431-2017 et 437-2012;

Considérant la résolution 269-11-2017;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de nommer comme membres du CCU les personnes suivantes :

Poste citoyen :	Gaétan Plante
Mandat :	1 ^{er} mars 2016 au 28 février 2018
Poste citoyen :	Roger Nantel
Mandat :	1 ^{er} mars 2017 au 28 février 2019

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3 et président des loisirs, nous informe sur les loisirs.

12. SUJETS DIVERS

Aucun.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 297-12-2017

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h37.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROCÈS-VERBAL - 14 DÉCEMBRE 2017**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 18h30, tenue à 18h30, le jeudi 14 décembre 2017, dans la salle du conseil située au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1; Monsieur Martin Doucet, conseiller #2; Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3; Monsieur Pierre Paré, conseiller #4; Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5; Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphane Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 18h30.

Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec).

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**Résolution numéro 298-12-2017**

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour en modifiant :

4- Adoption du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020

3- ADOPTION DU BUDGET 2018**Résolution numéro 299-12-2017**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, que le budget pour l'an 2018 soit adopté tel que déposé :

REVENUS 2018

Taxes sur la valeur foncière.....	1 845 924\$
Taxes sur une autre base	523 230\$
Paiements tenant lieu de taxes.....	12 680\$
Services rendus.....	136 250\$
Transferts.....	115 524\$
Total des revenus	2 633 608\$

DÉPENSES 2018

Administration générale.....	442 222\$
Sécurité publique	343 973\$
Transport	565 584\$
Hygiène du milieu	471 760\$
Santé et bien-être.....	5 800\$
Aménagement, urbanisme et développement.....	79 355\$
Loisir et culture	219 364\$
Frais de financement	111 968\$
Autres activités financières.....	393 582\$
Total des dépenses.....	2 633 608\$

4- ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020**Résolution numéro 300-12-2017**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité établisse son programme triennal des dépenses en immobilisations comme suit :

Année 2018

3 607 000\$: Construction de l'usine d'épuration des eaux usées (règlement d'emprunt)

20 000\$: Étude en lien avec un service Internet étendu (immobilisation)

10 000\$: Stationnement (en arrière de l'église)

Année 2019

40 000\$: Borne de recharge électrique (immobilisation)

Année 2020

500 000\$: Camion incendie (fonds de roulement et règlement d'emprunt)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution numéro 301-12-2017**

Sur proposition de Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 18h44.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Stéphane Hébert, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROCÈS-VERBAL - 14 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h00, tenue à 19h00, le jeudi 14 décembre 2017, dans la salle du conseil située au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec).

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 302-12-2017

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

3. COMPTES À PAYER

Résolution numéro 303-12-2017

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 14 décembre 2017 :

- Comptes pour approbation :	44 314,94\$
- Comptes à payer :	61 976,81\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 14 décembre 2017, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

4. CONDITIONS SALARIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL 2018

Résolution numéro 304-12-2017

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de modifier les conditions salariales et les avantages sociaux du personnel pour l'année 2018.

5. ADOPTION - RÈGLEMENT 509-2017, RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS 2018 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Résolution numéro 305-12-2017

Considérant que le conseil municipal a préparé et adopté le budget de l'année financière 2018 pour y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent (*article 954 du Code municipal du Québec*);

Considérant que la municipalité doit procéder par règlement pour fixer les différents taux de taxes et les tarifs pour les services ou autres modalités (*article 988 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le conseil doit fixer le nombre de versements exigibles pour les paiements des taxes (*article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale*);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2017;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 5 décembre 2017 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 509-2017 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur en lien avec la taxation et perception des taxes municipales.

ARTICLE 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : EXERCICE FINANCIER 2018

Les taux de taxes et les tarifs pour les services énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 4 : VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

1. Catégorie résiduelle;
2. Catégorie des terrains vagues desservis.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories. Les dispositions énoncées aux *articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent en partie.

**4.1 : TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à :

- 0,5970\$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation;

4.2 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à :

- 0,5970\$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2018 sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

4.3 : TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à :

- 1,194 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2018 sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Cette taxe ne s'applique pas à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 5 : SERVICE DE LA DETTE**Aqueduc :**

Une taxe spéciale de 208,15\$ par unité desservie à l'intérieur du bassin de taxation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2018, conformément au règlement numéro 420-2011 (modifiant le règlement numéro 360-08) décrétant une dépense et un emprunt de 4 065 000 \$ concernant l'exécution de travaux d'aménagement permanent d'un puits, installation d'une conduite d'alimentation, construction d'un bâtiment et réservoir, installation d'un système de traitement d'eau et réparation des réservoirs actuels.

Loisir et culture :

Une taxe spéciale de 0,0356\$ par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2018, conformément au règlement numéro 417-2010 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000\$ concernant la construction d'un centre sportif et communautaire.

Cette taxe spéciale s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

Une taxe spéciale de 0,0091\$ par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2018, conformément au règlement numéro 479-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 438 356 \$ concernant la construction d'un chalet des loisirs.

Cette taxe spéciale s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

Travaux publics :

Une taxe spéciale de 0,0041\$ par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2018, conformément au règlement numéro 500-2017 décrétant une dépense et un emprunt de 98 500\$ concernant

l'achat d'une rétrocaveuse neuve avec échange.

Cette taxe spéciale s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 6 : ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des résidus domestiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

66,50\$ par unité d'occupation desservie pour les résidus domestiques (*Règlement 475-2015*)

Cette compensation s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 7 : COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Aux fins de financer le service de collecte sélective des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

14,73\$ par unité d'occupation desservie pour la collecte sélective des matières recyclables (*Règlement 476-2015*)

Cette compensation s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 8 : ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des matières organiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

36,89\$ par unité d'occupation desservie pour l'enlèvement des matières organiques (*Règlement 474-2015*)

Cette compensation s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 9 : LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Aux fins de financer le service de vidange des installations septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-dessous :

86,24\$ par unité d'occupation desservie pour la vidange des installations septiques

75,00\$ surcharge pour déplacement inutile (article 13) pour la vidange des installations septiques (*Règlement 413-2010*)

Cette compensation s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 10 : AQUEDUC - RÉSIDENTIEL

Pour pourvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine de filtration de l'eau potable et au réseau de distribution, il sera taxé et exigé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel raccordé au réseau d'aqueduc municipal, une



compensation de 276,51\$ pour chaque unité d'occupation desservie.

ARTICLE 11 : AQUEDUC – BÂTIMENT COMMERCIAL OU INDUSTRIEL

Pour pourvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine de filtration de l'eau potable et au réseau de distribution, il sera taxé et exigé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire de bâtiment commercial ou industriel raccordé au réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 276,51\$ pour chaque unité d'occupation desservie.

Un montant supplémentaire de 1,66\$/ m3 sera facturé à partir du 174^e m3 mesuré au compteur pour l'utilisation de l'eau de l'aqueduc municipal pour l'exercice financier 2018.

De plus, un montant de 20,00\$ par année sera facturé pour la location du compteur.

Il est à noter qu'il est obligatoire pour tout bâtiment commercial ou industriel d'avoir un compteur d'eau dès le raccordement au réseau d'aqueduc municipal.

Tout propriétaire de bâtiment commercial ou industriel qui prend un compteur en cours d'année se verra facturer un frais de location de 20,00\$. Aucune répartition du restant d'année ne sera faite. (Règlement 460-2013)

ARTICLE 12 : AQUEDUC - RACCORDEMENT

Lors d'un nouveau raccordement, la compensation sera payée en fonction du nombre de mois restant à courir durant l'année de calendrier, la journée du raccordement étant présumée être la première journée du mois suivant le raccordement;

ARTICLE 13 : AQUEDUC - CONSTRUCTION

La construction des conduites prévues et des entrées d'eau ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques et leur entretien devront se faire aux frais du propriétaire. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir, le cas échéant, faisant partie de ces frais.

ARTICLE 14 : PISCINE ET SPA (BAIN CHAUD)

60,00\$ par piscine de 1000 gallons et plus
30,00\$ par SPA (bain chaud)

Ces tarifs ne sont pas remboursables dans le cas où les piscines ou spas sont retirés en cours d'année.

ARTICLE 15 : ÉGOUT SANITAIRE

Pour pourvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine d'épuration des eaux usées, de la station de pompage de même qu'à l'entretien du réseau d'égout, il sera taxé et exigé, pour l'exercice financier 2018, de chaque propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égout, une compensation de 82,45\$ pour chaque unité d'occupation desservie.

ARTICLE 16 : ÉGOUT SANITAIRE - RACCORDEMENT

Lors d'un nouveau raccordement, la compensation sera payée en fonction du nombre de mois de calendrier à courir pour l'année, la journée du raccordement étant présumée être la première journée du mois suivant le raccordement.

ARTICLE 17 : ÉGOUT SANITAIRE – CONSTRUCTION

La construction des entrées d'égout, ainsi que leur raccordement

avec les conduites publiques et leur entretien devront se faire aux frais du propriétaire. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir le cas échéant faisant partie de ces frais.

ARTICLE 18 : ÉGOUT SANITAIRE - USAGERS SPÉCIAUX

Pour les établissements suivants, seuls les tarifs ci-après énoncés s'appliquent :

- 561 rue Principale – 1 509,00\$***
- 569 rue Principale - 1 012,00\$***
- 655 rue Principale - 200,00\$
- 685 rue Principale - 218,00\$***
- 700 rue Principale - 200,00\$
- 780 rue Principale - 200,00\$
- 785 rue Principale - 200,00\$
- 787 rue Principale - 200,00\$
- 526, 3^e Rang - 200,00\$
- 538, 3^e Rang - 200,00\$
- 546, 3^e Rang – 1 629,00\$***
- 549, 3^e Rang (restauration) – 2 259,00\$***
- 385 rue Couture - 200,00\$
- 405 à 411 rue Couture - 800,00\$
- 410 rue Couture – 4 185,00\$***
- 430 rue Couture - 810,00\$***
- 400 rue Couture - 1 636,00\$***
- 374, 4^e Avenue - 200,00\$
- 378, 4^e Avenue - 200,00\$
- 277, 5^e Avenue - 200,00\$
- 334, 5^e Avenue - 200,00\$
- 336, 5^e Avenue - 200,00\$
- 770 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 775 rue Paul-Lussier - 1 400,00\$
- 780 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 785 à 787 rue Paul-Lussier - 400,00\$
- 791 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 805 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 810 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 820 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 825 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 838 rue Paul-Lussier - 1 000,00\$
- 840 à 848, rue Paul-Lussier - 1 000,00\$
- 845 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 850 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 865 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 875 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 900 rue Paul-Lussier - 200,00\$
- 911 rue Paul-Lussier - 200,00\$

***Formule basée sur la consommation d'eau pour calculer la taxe d'assainissement des eaux et d'égout de la catégorie des immeubles non résidentiels, commerciaux et industriels.

ARTICLE 19 : ÉGOUT SANITAIRE – USAGE SPÉCIAL – 428 CHEMIN HÉBERT

Pour le 428 chemin Hébert, propriété de la compagnie « Abattoir L G Hébert & Fils Ltée », seul le tarif ci-après énoncé s'applique : soit 64 842,00\$.

(Référence telle que calculée selon la méthode prévue à l'article 7.1 de l'entente relative à la répartition des coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux.)

**ARTICLE 20 : ÉGOUT SANITAIRE – USAGE SPÉCIAL –
549 3E RANG (portion garage et lave-camion)**

Pour le 549, 3^e Rang, propriété de la compagnie « 9161-3430 Québec inc. », seul le tarif ci-après énoncé s'applique : soit 7 165,00 \$.

(Référéncie telle que calculée selon la méthode prévue à l'article 14 de l'entente relative à la répartition des coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.)

ARTICLE 21 : PAIEMENTS DES TAXES PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique. Toutefois, lorsqu'un compte de taxes est égal ou supérieur à 300,00\$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 22 : DATE(S) DE VERSEMENT(S)

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Par la suite, tout versement postérieur au premier est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 23 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

**ARTICLE 24 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES
DE TAXES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 25 : PÉNALITÉ SUR REMBOURSEMENT

Lors d'une demande par un contribuable pour un remboursement égal ou supérieur à 100,00\$ d'un montant payé en trop ou par erreur, des frais de 20\$ seront exigés et déduits du montant total du remboursement demandé.

Aucun remboursement de la part de la Municipalité ne sera fait

suite à une demande par un contribuable pour un montant inférieur à 100,00\$ d'un montant payé en trop ou par erreur. Le solde s'affichant en crédit sera appliqué lors d'une prochaine échéance de paiement.

De plus, lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par manque de fonds, des frais administratifs au montant de 20,00\$ seront réclamés de la part de la Municipalité au payeur en question.

ARTICLE 26 : DES TAXE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S)

Lors d'un ajustement au rôle d'évaluation en cours d'année qui implique soit un remboursement, soit une facturation, seuls les dossiers représentant un montant de 10,00\$ et plus dans un sens ou dans l'autre, feront l'objet d'un traitement.

ARTICLE 27 : TAXE(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

Lors d'une ou de taxations complémentaires en cours d'année qui implique soit un remboursement, soit une facturation, seuls les dossiers représentant un montant de 10,00\$ et plus dans un sens ou dans l'autre, feront l'objet d'un traitement.

ARTICLE 28 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi le 1^{er} janvier 2018.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE**Résolution numéro 306-12-2017**

Sur proposition de Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h35.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Stéphan Hébert, maire

Véronique Piché, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.

**RÉCUPÉRATION DE PILES
AU BUREAU MUNICIPAL**

Vous n'avez qu'à déposer vos piles, en passant au bureau municipal, pendant les heures d'ouverture.

Les piles acceptées sont : AA, AAA, C, D et 9 volts.

Merci de votre collaboration!



Les Moments
de *Mélanie*

Mélanie Rondeau | 450 502 3208
accompagnatrice | momentsmelanie@hotmail.com

- Répit pour aidants naturels
- Préparation de repas
- Aide informatique / administrative
- Courses et rendez-vous divers

Services admissibles au crédit d'impôt de maintien à domicile des aînés



Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires
325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0
Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143

AspirateurFR
RÉSIDENTIEL · COMMERCIAL · INDUSTRIEL
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE



www.aspirateurfr.com

450 502-7349

info@aspirateurfr.com



RBO: 5729-5388-01



**ENTREPRENEUR
ÉLECTRICIEN
AGRICOLE**

► **SERVICES SPÉCIALISÉS REMO** ◀

COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELRING
servicesspecialisesremo@hotmail.com

305, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot



Centre de Rénovation A.L. Inc.
Vitrerie Maskoutaine
Serrurerie A.L. Inc.

2740, boul. Laurier Est
Saint-Hyacinthe QC
J2R 1P8

André Leroux
Président
RBQ 2310-0340-16

Tél. : 450 773-3408
Fax : 450 773-9753



RBO 8348-4337-09

CONSTRUCTION
PROY
QUALITÉ SERVICE
450 791-2221
PATRICK ROY, président

- Projet clé en main
- Pose de portes et fenêtres
- Revêtement extérieur
- Gestion de projet
- Projet domiciliaire
- Garantie Maison Neuve
- Installation de murs et de planchers préfabriqués

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

La Coop
Sainte-Hélène



Matériaux de construction - Quincaillerie
Moulées - Engrais - Semences
Herbicides - Centre de jardin

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot
450 791-2666 coopste-helene.qc.ca



Sophie
Joubert
décoratrice designer

**Déco
design**

Services complets de décoration
& d'aménagement intérieur

450 791-2328

SUR RENDEZ-VOUS

Télé. : 450 791-2458

d.deco.design@hotmail.com

DEGRANDPRÉ

Puits artésiens

Puits ▼ Pompes ▼ Traitement d'eau

5224, boul. St-Joseph, Drummondville QC J2A 3V9
389, boul. Bois-Francis N, Victoriaville QC G6P 1G8
819 472-3286 / 819 751-3286

RBO: 8135-796-11



COFFRAGES INC.

RÉSIDENTIEL · COMMERCIAL · AGRICOLE

- ◆ FONDATION DE TOUS GENRES
- ◆ CONSTRUCTION DE TOUS GENRES
- ◆ MINI EXCAVATION ET CASSAGE DE BÉTON
- ◆ GRUE DE 18 TONNES
- ◆ GESTION DE PROJETS
- ◆ PROJET CLÉ EN MAIN

DAVID FLUET
MARTIN FLUET
PROPRIÉTAIRES

R. B. Q. #8335-0868-42

TÉL. : 450.888.1313
FAX : 450.791.2969

780, rue Paul-Lussier
Sainte-Hélène (QUÉBEC) J0H 1M0
www.dfcoffrages.com

HÉLY
ÉLECTRIQUE^{INC.}
Résidentiel et Commercial
Yves Léonard

329, rue Henri-Paul Forest
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0
RBQ : 5687-7996-01

Cell. : 450 518-4128
Tél. : 450 381-4128
info@helyelectrique.com

Étude notariale
Isabelle Chabot inc.

Notaire & Conseillère juridique



785, Rue Principale, Ste-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
Tél.: (450) 791-2785 / Télécopieur: (450) 791-2788

Me Isabelle Chabot | ichabot@notarius.net

www.isabellechabot.com

Excavation
Sylvain Plante
et Fils Inc.
R.B.Q. 8102-7773-03

217, Rang Charlotte
Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION

Gravier • Sable • Pierre

Terre à jardin

Terre à gazon tamisée

INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES

ET DE CHAMPS D'ÉPURATION

MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER

PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V



Sylvain : 450 793-2534 Bar. : 450 793-2535



337, 3^e rang
Sainte-Hélène
QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis

▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219

Lise Guillemette

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900

491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0

E.G. DION & FILS INC.
ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0

PIERRE ET SERGE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE



SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca

Patrick Benoit Traiteur

- ◆ Buffet chaud ou froid
- ◆ Méchoui
- ◆ Cuisine Mobile
- ◆ Festival
- ◆ Camion réfrigérer



2240 rue Paul-Sauvé, St-Hyacinthe Qc. J2T 1C7
St-Liboire 450-793-2010 Patrick 450-230-5007
traiteurpatrickbenoit@hotmail.com



IRRIGATION
MARCEL GIRARD ET FILS INC.

450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène
Sainte-Hélène-de-Bagot Qc
J0H 1M0

Efficacité et expérience depuis plus de 25 ans!



Votre complice immobilier.™

Martin Lussier

Courtier immobilier agréé DA
martinlussier@royallepage.ca



ROYAL LEPAGE
PRIX PLATINE
DU DIRECTEUR
2016



Avec moi, votre propriété sera bientôt parmi les propriétés vendues



www.martinlussier.com

450 230-6667

MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE SENC.
Agent Ultramar / CST

450.791.2462
1.888.791.2462
819.477.1838

Une entreprise PROCHE
de son monde

277, 5^e Avenue
Ste-Hélène-de-Bagot QC J0H 1M0



Émilie & Daniel Croteau
Épiciers, propriétaires

Marché Ste-Hélène

685 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823



Service de buffet froid

Isabelle Belval

Sainte-Hélène-de-Bagot
Cell: 450 779-6709



Émilie & Daniel Croteau
Propriétaires

Bonisoir Ste-Hélène

569 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495



Patrick Lapierre

Tél.: 450.791.2765

624, 2^e rue
Ste-Hélène, Qc
J0H 1M0

RBQ 5592-8188-01

- Entretien complet
- Pavé-Uni
- Conception & réalisation
- Terrassement
- Muret
- d'aménagement paysager
- Plantation



PIERRE-YVES MARTIN

ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.



770, RUE PAUL-LUSSIER
STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
J0H 1M0

TÉL.: (450) 778-7271

Horizon Graphique 2017 devient :



idéegraphik

GRAPHISME | IMPRESSION | VÊTEMENTS | ARTICLES

450 381-2908

info@ideegraphik.com

775, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot

Audrey Lapierre

Jacinthe Hébert

Propriétaires



Luc Chicoine



450-791-2122

549, 3^e rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0

(Autoroute 20, sortie 152)

T.450 791-2771

F.450 791-2882

- Ouvert 24 heures sur semaine
- Restaurant • Terrasse
- SERVICE RAPIDE • Spéciaux du jour
- Salle de repos • Douche

Resto
Relais Routier
152



RELAIS 152 TRUCK STOP

RESTAURANT 24h

Kathou

545, 3^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0

450-791-2144

Coiffure pour Elle et LUI

Salon Francine Fluet Enr.

526, 3^e rang
Ste-Hélène de Bagot
J0H 1M0



Stéphanie Demers
 Massothérapeute et Kinésithérapeute



251, 2^e rue
 Sainte-Hélène-de-Bagot
 splash1978@hotmail.com

450-278-3264



ASSEMBLÉE NATIONALE
 QUÉBEC

Bureau de circonscription
 1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251
 Télécopieur : 450 546-5794
 Sans frais : 1 800 969-3793

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



André Lamontagne
 Député de Johnson




*Merci à tous ceux qui ont contribué à ma réussite!
 Je vous souhaite de Joyeuses Fêtes et des kilomètres de bonheur!*

Judith Racicot
 jraticot@lussierchevrolet.com

450 778-1112 poste 260
 Cell.: **450 278-2697**

SUIVEZ-NOUS SUR 

LAFORCE
MÉCANIQUE
450-381-AUTO (2886)

UNI-PRO  **EN RÉPARATION AUTOMOBILE**
ATELIER DE MÉCANIQUE

Disponible Traitement pour Pare-brise **Aquapel**

MÉCANIQUE GÉNÉRALE (FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION, DIRECTION ET BIEN PLUS...)	VENTE ET INSTALLATION DES PNEUS
CHANGEMENT D'HUILE	GONFLAGE DES PNEUS À L'AZOTE
TÉMOIN D'ANOMALIE (MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)	ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES
AIR CLIMATISÉ	PETITE SOUDURE (MIG)
	VOITURES DE COURTOISIE

844 RUE PAUL-LUSSIER STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
 DANS LE PARC INDUSTRIEL
 TEL 450-381-AUTO (2886)

HORAIRE HABITUEL **LUNDI AU VENDREDI**
7H30 À 17H30



Desjardins
Caisse de la
Seigneurie de Ramezay

Coopérer pour créer l'avenir
385, rue Couture
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)
J0H 1M0 • 450-791-2476



Durant la période des Fêtes, la Caisse sera fermée les 25 et 26 décembre 2017 ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 2018.

Meilleurs vœux de bonheur, santé et prospérité, à vous et à vos proches pour Noël et la Nouvelle Année !

Les employés et les dirigeants de la Caisse Desjardins de la Seigneurie de Ramezay



3 façons simples d'épargner pour concrétiser vos rêves :

- Plan d'action personnalisé en ligne
- Épargne par versements automatiques
- Achat de placements en ligne

Date limite pour cotiser au REER: 1^{er} mars 2018

Parlez-en à votre conseillère dès maintenant

Passez du rêve à la simplicité